

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-142

Autorisation exceptionnelle d'installer un espace information du réseau ASTUCE sur le parking de la Mairie, certains vendredis de 8 h00 à 12 h00, du 12 juin 2026 au 31 décembre 2026, au profit de la société TRANSDEV Rouen (T.C.A.R)

Monsieur le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de la société TRANSDEV ROUEN, sise 15 rue de la petite chartreuse représentée par Mme Valérie LECLERC, conseillère en mobilité - N° SIRET : 309 073 625 00043, sollicitant l'autorisation de disposer d'un emplacement pour installer une caravane d'espace information, les vendredis matins de 8h00 à 12h00, entre le 12 juin 2026 et le 31 décembre 2026, CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser ces installations au niveau du parvis de la mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La société TRANSDEV Rouen réseau ASTUCE est exceptionnellement autorisée à installer une caravane d'espace information pour les clients de la Métropole rouennaise, d'environ 4 mètres linéaires au niveau du parking de la mairie de Notre-Dame de Bondeville, certains vendredis matins de 8 h00 à 12 h00, entre le 12 juin 2026 et le 31 décembre 2026.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par une caravane d'espace information pour la clientèle d'environ 4 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : La société s'engage à se conformer aux règles de sécurité et de stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 4 : Après chaque utilisation, la personne responsable de la caravane d'espace information est tenue de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

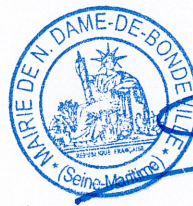
Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, la société TRANSDEV Rouen réseau ASTUCE.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 28 mai 2026

Notifié le
Signature

29 mai par mail
Valerie.leclerc@transdev.com



Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

29 mai 2026